

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 113 (Rect)

présenté par
M. Fromantin et M. Plagnol

ARTICLE 8

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« c) *bis* La dernière phrase est complétée par les mots : « déduction faite des atténuations de produits » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la notion de dépenses réelles de fonctionnement et à en déduire les prélèvements effectués sur les recettes fiscales au titre du FNGIR, du FPIC, du FSRIF et de la loi SRU.